

Notice d'Assurance ASSURSKI / ASSURSPORT

Tableau résumé des garanties (Détail dans la notice jointe)

Montant total pour chaque garantie utilisable pendant la durée du contrat

<i>Frais de recherche et de secours :</i>		25 000 €
<i>Transport médical :</i>	Au centre médical / hospitalier le plus proche	
<i>Rapatriement médical :</i>	France, Espagne, Andorre, Suisse et Italie	10 000 €
<i>Remboursement de :</i>	Forfait	200 € (franchise d'1 journée)
	Cours de Sport	400 € (franchise d'1 journée)
<i>Casse de matériel Sportif :</i>	8 jours de location	180 €
<i>Interruption de séjour :</i>		1500 € (franchise d'1 nuitée)
<i>Rapatriement des personnes accompagnant le patient :</i>	Retour par le moyen de transport initial	
<i>Frais de soins de santé :</i>	Remboursement	1 500 €
<i>Transport en cas de décès :</i>	Rapatriement	10 000 €
	Frais funéraires	2 000 €
<i>Protection juridique :</i>		1 000 €
<i>Avance de la caution pénale :</i>		7 500 €
<i>Période de validité :</i>	1 journée à 1 an	
<i>Champ d'application :</i>	Uniquement les accidents corporels liés à la pratique sportive	
<i>2 options : Basic</i>	Tous les sports sauf les sports aériens et mécaniques	
<i>Sports aériens et mécaniques</i>	Tous les sports y compris les sports aériens et mécaniques	
<i>Sports exclus :</i>	Alpinisme au dessus de 5000m, Skeleton, Bobsleigh, Luge olympique, Spéléologie, Chasse aux animaux dangereux	

I- DEFINITIONS :

Europe

Par Europe on entend les pays de l'Union européenne, le Royaume-Uni, la Suisse, la Norvège et les Principautés d'Andorre, de Monaco et du Liechtenstein.

Domicile

L'adresse habituelle en Europe du souscripteur et/ou bénéficiaire, indiquée au contrat.

Souscripteur

Le preneur d'assurance, personne physique ou morale qui souscrit le contrat d'assurance avec comme domicile, l'Europe.

Bénéficiaire / Assuré

Toute personne physique ayant souscrit à titre individuel ou familial un contrat Assurski / Assursport avec comme domicile, l'Europe.

Famille

Deux parents et un maximum de 3 enfants agés de moins de 26 ans ou à charge fiscalement de leurs parents.

Validité territoriale

France, Espagne, Andorre, Italie et Suisse uniquement.

Durée de la Garantie

D'une journée à un an suivant la mention faite dans le contrat.

Champs d'application

Uniquement les accidents corporels liés à la pratique d'un sport (voir définition) pendant la période de validité du contrat, incluant les déplacements avant ou après la pratique. **Tout événement en dehors de ce champ d'application est exclu.**

Accident corporel

Toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire, portée au corps humain, par un fait générateur externe et imprévisible.

Franchise

Partie de l'indemnité restant à votre charge

Délai de carence

Période durant laquelle les garanties ne sont pas dues.

Si la personne a déjà démarré son activité sportive soit directement ou soit par la prise de remontées mécaniques (pour la prise de remontées mécaniques, sera considéré comme démarrage : l'heure d'ouverture lié au forfait de remontées mécaniques) avant la souscription de l'assurance, alors un délai de carence est appliqué jusqu'au jour suivant.

Sport

Activité physique visant à améliorer sa condition physique. Ensemble des exercices physiques se présentant sous forme de jeux individuels ou collectifs, donnant généralement lieu à compétition, pratiqués en observant certaines règles précises. Chacune des formes particulières de cette activité.

Contrat

Ce contrat garantit les bénéficiaires pour les dommages accidentels et responsabilités définis dans les chapitres suivants.

Maladie

Perte limitée dans le temps de la capacité fonctionnelle d'une personne, constatée médicalement, impliquant la cessation de toute activité y compris activité professionnelle et nécessitant un suivi médical et une surveillance médicale matérialisée.

Cours de Sport : Activité Sportive qui implique la présence d'un moniteur breveté professionnel ou diplômé d'Etat dans l'un des sports concernés par le présent contrat.

Tiers

Toute personne autre que l'assuré.

Assureur

Bastion Insurance Company Limited, The Landmark, Level 1, Suite 2, Triq L-Iljun, Qormi QRM 3800, Malta.

Assisteur :

AIDICALL : Plateau d'assistance ouvert 7j/7 H24.

Sports concernés

Tous les sports sauf : l'Alpinisme au-dessus de 5.000 mètres, le bobsleigh, le skeleton, la luge olympique, la spéléologie, la chasse aux animaux dangereux, les sports aériens (Sauf lorsque l'option sports mécaniques/sports aériens aura été souscrite) incluant la pratique du Kitesurf, Parapente, ULM, Aile delta, parapente motorisé, Parachutisme, planneur etc...(sauf Speed riding, basejump et wingsuit), les Sports mécaniques (Sauf quand l'option sports mécaniques/sports aériens aura été souscrite) incluant la pratique de la Moto, Quad, Scooter des neiges, Jetski, Bateau à moteur etc...

Prime D'assurance

La prime est le montant facturé à l'assuré (l'assuré, vous) pour la police d'assurance (y compris la taxe sur les primes d'assurances), qui comprend les frais de Bastion Insurance Company (l'assureur, nous) pour le risque assuré et leurs coûts associés et les frais des agents (Assurmix) auprès desquels vous avez souscrit la police d'assurance pour vous fournir la garantie en assurance.

Les frais de Bastion Insurance Company servent à couvrir le risque assuré ainsi que les frais connexes auxquels nous avons droit et que vous autorisez irrévocablement votre agent à nous régler en votre nom. Le solde de la prime d'assurance, auquel votre agent a droit, qui couvre les frais et dépenses de votre agent afin de faciliter la prise d'effet de la garantie en assurance, doit être payé à votre agent et sera directement retenu par lui, Bastion Insurance Company n'étant pas concerné par ce dit solde.

II- GARANTIES

Durée et date d'effet de la Garantie

La Garantie prend effet après le Délai de carence si il y en a un, (voir définition) celui-ci est indiqué au chapitre I (Définitions).

A - Garanties d'assurance

1 . Remboursement d'activités sportives et Interruption de séjour :

1-1. Remboursement de Forfait, Cours de Sport :

En cas d'accident du bénéficiaire entraînant une interruption de séjour et un rapatriement organisé par le plateau d'assistance, ou entraînant l'obligation, dûment constatée par le plateau d'assistance, de garder la chambre ; l'Assureur vous rembourse au prorata temporis et sur présentation des justificatifs originaux : le forfait de remontées mécaniques dans la limite de 200 € maximum et les cours de Sport dans la limite de 400 € maximum.

Franchise appliquée d'une journée pour chaque garantie.

La garantie remboursement de forfait remontée mécanique pour les forfaits saison (été ou hiver) ne s'appliquera que pour les bénéficiaires ayant souscrit un contrat annuel, cette garantie stoppera à la fin de validité de la garantie, un calcul au prorata temporis s'appliquera jusqu'à cette date.

1-2. Interruption de séjour :

En cas d'accident du bénéficiaire entraînant une interruption de séjour et un rapatriement organisé par le plateau d'assistance, l'Assureur vous rembourse au prorata temporis déduction faite d'une nuitée (franchise d'une nuit), les frais de séjour (Hotel, camping ou appartement uniquement) déjà réglés et non utilisés à vous et aux personnes vous accompagnant dans la mesure où ils sont assurés par le même contrat dans la limite de 1 500 € maximum.

Franchise appliquée d'une nuitée pour cette garantie.

2 . Frais de soins de santé :

Cette garantie prévoit en cas d'accident lors de la pratique sportive, survenu en cours d'assurance, le paiement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation jusqu'à concurrence de 1 500 € restés à charge après intervention des organismes sociaux et des tiers-payeurs.

L'assuré peut, sur justificatifs, et dans la limite des frais réels restant à charge, après remboursement par le régime de sécurité sociale, et de tout régime d'assurance et de prévoyance complémentaire, présenter un dossier à la compagnie afin de se faire rembourser les frais restés à sa charge.

La prise en charge complémentaire des lunettes et prothèses dentaires est limitée à 100 €.

Les soins dentaires sont limités à 250€.

Les frais de kinésithérapie d'urgence prescrits par un médecin dans un délai d'une semaine après l'accident sont remboursés dans la limite de 250 €.

Lorsque la compagnie intervient en premier lieu et au premier Euro, en absence d'assurance médicale ou de couverture de Sécurité sociale, une franchise de 500 € sera appliquée.

Il est impératif de présenter la carte Européenne d'assurance maladie (CEAM) dès qu'elle est demandée.

Exclusions médicales :

Outre les Exclusions Générales, notre garantie ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Convalescences et affections en cours de traitement non encore consolidées
- Affections ou lésions bénignes pouvant être traitées sur place et n'empêchant pas la poursuite du séjour
- Frais de cure thermique, traitement esthétique, vaccination, diagnostics, prothèses, appareillage
- Grossesse après la 32^{ème} semaine
- Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux ou d'hospitalisation engagés pour une maladie, quelle qu'elle soit y compris les maladies préexistantes.
- Frais engagés après l'expiration de la garantie
- Les frais engagés sans l'accord de l'assisteuse.
- Toutes interventions et/ou remboursements relatifs à des bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif
- Les suites éventuelles liées au frais de soins de santé (contrôle, compléments de traitement, Chirurgie et récidives) d'une affection ayant donné lieu à un rapatriement ou passé un délai de quinze jours après l'accident.
- Les maladies tropicales, les maladies ou malformations congénitales
- Le SIDA et les MST

B - Garanties d'assistance :

1-1. Transport médical :

En cas d'accident lors de la pratique sportive, l'Assisteuse, après avis de son équipe médicale, organise et prend à sa charge, le transport initial de l'assuré vers un centre hospitalier ou une clinique à proximité du lieu du sinistre.

Si l'état du patient le justifie, l'Assisteuse organise et prend en charge le voyage d'une personne se trouvant sur place pour l'accompagner.

Si l'hospitalisation dépasse 7 jours sur place, et si personne ne peut rester au chevet du patient, l'Assisteuse met à disposition d'une personne désignée par le patient un billet aller-retour pour se rendre sur le lieu d'hospitalisation.

1-2. Rapatriement médical :

Uniquement sur décision de l'équipe médicale de l'assisteuse, lorsque l'assuré est déclaré sortant après traitement du centre hospitalier ou de la clinique, l'assisteuse organise et prend en charge si le moyen de transport initialement prévu ne peut être utilisé, le retour de celui-ci à son domicile. Nous organisons le rapatriement jusqu'au domicile du souscripteur ou jusqu'au centre hospitalier le plus proche de celui-ci, dans la limite de 10 000€.

L'Assisteuse organisera la prise en charge du rapatriement par les moyens les plus appropriés.

Exclusion : Sont exclus de la garantie le Rapatriement médical de tout accident survenu en dehors des pays indiqués dans la définition validité territoriale.

2. Rapatriement des personnes accompagnant le patient :

Si les personnes accompagnant le patient et garanties par le même contrat ne peuvent plus rejoindre leur domicile par les moyens initialement prévus, l'Assisteur organise et prend en charge leur retour.

Exclusion : Sont exclus de la garantie Rapatriement des personnes accompagnant le patient, toute survenance en dehors des pays indiqués dans la définition validité territoriale.

3. Casse de matériel Sportif, Skis/Snowboard, Planche à voile, Surf VTT, etc. :

En cas de bris de matériel sportif appartenant au bénéficiaire, l'assureur mettra à sa disposition une location d'un matériel équivalent à celui endommagé pour une durée maximale de 8 jours et 180€. (Dans la mesure où il existe une solution de location dans la commune où se trouve le bénéficiaire. (Dans le cas contraire, la garantie ne sera pas accordée).

4. Frais de recherche et de secours :

L'Assisteur prend en charge, dans la limite de 25 000 € par événement, quel que soit le nombre de personnes, les frais de recherche, secours et sauvetage (y compris hélicoptère), engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

En ce qui concerne les **frais de remorquage en mer** de : surf, planche à voile, Embarcation (Voile ou moteur*), jet ski (*) et kite surf (*), le montant total est limité à 800 € (* en cas de souscription à l'option sports mécaniques/sports aériens).

Il est impératif de présenter la carte Européenne d'assurance maladie (CEAM) dès qu'elle est demandée (Italie/Espagne). Si le défaut de présentation de la CEAM entraîne des coûts de frais de secours supplémentaires, ceux-ci ne seront pas couverts.

5. Transport en cas de décès :

L'Assisteur organise et prend en charge le transport du corps de l'assuré décédé au lieu d'inhumation proche de son domicile en Europe. Dans l'hypothèse d'une autre destination, le plafond de la présente garantie ne pourra excéder 10 000 €.

Les frais funéraires (frais de cercueil et préparations du corps) sont pris en charge à concurrence 2 000 €. **Les frais de cérémonies religieuses ou non sont exclus.**

L'Assisteur organise éventuellement et prend en charge jusqu'au lieu d'inhumation le retour des membres de la famille participant au même voyage et couvert par ce même contrat si le moyen initialement prévu ne pouvait pas être utilisé.

6. Protection juridique :

Lorsque, à l'occasion de la pratique d'un sport à titre privé, vous êtes victime d'un accident entraînant un préjudice corporel, nous exerçons votre recours (d'abord à l'amiable, ensuite si nécessaire devant les tribunaux) contre le responsable de l'accident.

- L'Assuré apportera toute preuve formelle de son préjudice et lorsque la responsabilité de l'accident incombera à un tiers, l'assureur exercera votre recours contre ledit responsable.

- Plafond par événement 1 000 €.

7. Avance de la caution pénale :

Si en cas d'infraction à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez et dans le cadre de la pratique sportive, à l'exception de la conduite des véhicules à moteur, le bénéficiaire est astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, l'Assisteur en fera l'avance à concurrence de 7 500 €. Le remboursement de cette avance doit être fait dans un délai d'un mois suivant la présentation de la demande de remboursement par l'Assisteur.

III- Exclusions Générales communes à toutes les garanties

Ce contrat ne garantit en aucun cas les dommages et accidents occasionnés par l'un des événements suivants :

- Usage de drogues, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin,
- État alcoolique, actes intentionnels, inobservation consciente d'interdictions officielles,
- Suicide ou tentative de suicide, automutilation,
- Manipulation ou détention d'engins de guerre, d'armes y compris celles utilisées pour la chasse,
- Participation à des paris, crimes, rixes (sauf en cas de légitime défense),
- Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales, nationales ou internationales
- Guerres civiles ou étrangères, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou de sabotage,
- Manifestation quelconque de la radioactivité,
- Accidents résultant de la participation à des compétitions officielles organisées par une fédération sportive et nécessitant obligatoirement une licence fédérale pour participer, ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions et la responsabilité civile liée à ces activités.

- Alpinisme au-dessus de 5.000 mètres, bobsleigh, skeleton, luge olympique, spéléologie, chasse aux animaux dangereux, Ski en Snowpark (incluant half pipe et Big air ou tout autre module), le ski hors-piste lorsque l'assuré n'est pas équipé de DVA, pelle et sonde ; sports aériens (Sauf lorsque l'option sports mécaniques/sports aériens aura été souscrite) incluant la pratique du Kitesurf, Parapente, ULM, Aile delta, parapente motorisé, Parachutisme, planneur etc...(sauf Speed riding, basejump et wingsuit) , Sports mécaniques (Sauf quand l'option sports mécaniques/sports aériens aura été souscrite) incluant la pratique de la Moto, Quad, Scooter des neiges, Jetski, Bateau à moteur etc...
- L'inscription et la participation amateur à un raid « nature – aventure » est soumise à déclaration et acceptation d'Assurmix.
- Les compétitions sous toutes leurs formes ainsi que les entraînements en vue de ces compétitions pour les contrats Assurski et Assursport d'une durée de garantie inférieure à 1 an.
- Les maladies, quelle qu'elle soit y compris les maladies préexistantes.
- La pratique du vélo (Electrique ou pas), de la trottinette (Electrique ou pas), du patin à roulette (Roller) dans un seul but de déplacement pour aller d'un point A à un point B et qui ne rentre pas dans la définition de Sport.

IV- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES EN APPLICATION DU RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Collecte et finalités d'utilisation de vos données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies pour le compte de l'Assureur font l'objet d'un traitement informatisé pour permettre à notre délégataire et à son réseau d'apporteurs de vous contacter et/ou de vous adresser toute proposition ou documentation dans le cadre de votre recherche d'une solution d'assurance, puis le cas échéant pour la passation et la gestion des contrats d'assurance.

Le responsable du traitement de vos données personnelles est Bastion Insurance Company Limited dont le siège social est Bastion Insurance Company Limited, The Landmark, Level 1, Suite 2, Triq L-Iljun, Qormi QRM 3800, Malta.

La base légale du traitement de vos données personnelles est l'exécution de votre contrat d'assurance ou votre consentement explicite recueilli lors de la collecte des données.

Pour les mêmes finalités que celles énoncées ci-dessus, ces données pourront être utilisées par les entités de notre groupe et pourront le cas échéant être transmises à nos partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et fonds de garantie, sous-traitants missionnés ainsi qu'aux organismes d'assurance des personnes impliquées et aux organismes et autorités publics.

Si un transfert hors de l'Union européenne des données personnelles collectées et traitées devait être réalisé, des garanties seraient prises pour encadrer juridiquement ce transfert et assurer un bon niveau de protection de ces données.

Conservation de vos données personnelles

Vos données personnelles sont conservées dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus et conformément aux obligations légales en vigueur. Ces données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire pour satisfaire ces finalités.

Vos droits à la protection de vos données

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit à la limitation du traitement et du droit de demander le transfert de vos données (droit à la portabilité). Vous pouvez retirer à tout moment le consentement accordé à l'utilisation de vos données.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en adressant votre demande, accompagnée d'un titre d'identité signé à Richard Echevarria /dpo@assurmix.fr. Votre demande sera traitée par le Délégué à la Protection des Données.

Le responsable de traitement se réserve le droit de ne pas accéder à ces demandes si le traitement des données est nécessaire à l'exécution du contrat, au respect d'une obligation légale ou à la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (la CNIL est l'autorité de contrôle compétente en France).

Sécurité

Nous accordons la plus haute importance à la sécurité et à l'intégrité des données personnelles de nos assurés et prospects et nous engageons à traiter vos données personnelles en ayant recours à des mesures de sécurité appropriées sur le plan technique et au niveau de l'organisation.

V- SUBROGATION et PLURALITÉ D'ASSURANCES

Vous êtes tenus de déclarer l'existence d'autres assurances couvrant les mêmes risques que le présent contrat lors de la déclaration d'un sinistre. Quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des Garanties et dans le respect des dispositions du Code des Assurances (Art. L121-4). En cas de règlement total ou partiel d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous les droits et actions de l'Assuré sur la part d'indemnités réglées (Art.L121-12)

VI - PRESCRIPTION

Toute action découlant des présentes garanties est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'événement qui lui a donné naissance.

VII – FAUSSE DECLARATION

Toute fausse déclaration faite par le souscripteur et/ou le bénéficiaire à l'occasion d'un Sinistre l'expose, si sa mauvaise foi est prouvée, à la nullité de son adhésion et donc à la perte de son droit à la Garantie, la cotisation d'assurance étant cependant conservée par l'Assureur.

VIII - OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Pour demander une assistance :

Lors d'un accident, pour bénéficier des garanties d'assistance, il est impératif de contacter **préalablement** à toute intervention la Centrale d'Assistance **AIDICALL** qui est seule habilitée à organiser les interventions.

La Centrale d'Assistance **AIDICALL** est à l'écoute 24 heures sur 24 :

Par téléphone : Depuis la France : **01 45 45 27 94 ou 01 43 95 00 55** / Depuis l'étranger : **+ (33) 1 45 45 27 94**

Par email : assistance@aidicall.com

Pour tout remboursement mettant en jeu les garanties d'assurances, vous êtes tenu :

- d'aviser impérativement, dans les cinq jours ouvrés :

ASSURMIX

3 Rue de Liège

75009 PARIS

Tél : 09 69 39 32 75

email : sinistres-sport@assurmix.fr

Lorsque les garanties Assurances sont en jeu, vous devez impérativement :

- Nous aviser par écrit (courrier ou email) de tout sinistre de nature à entraîner notre garantie dans les cinq jours ouvrés (délai ramené à deux jours ouvrés en cas de vol). Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité si votre retard nous a causé un préjudice.
- Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité si votre retard a causé un préjudice à la Compagnie d'Assurances
- De joindre à votre déclaration, tous actes, pièces, factures et certificats de nature à établir la matérialité de l'événement ouvrant droit au bénéfice de la présente Convention.
- Nous déclarer spontanément les garanties souscrites sur le même risque auprès d'autres assureurs.

Cette police d'assurance est souscrite et assuré par **Bastion Insurance Company Limited, The Landmark, Level 1, Suite 2, Triq L-Iljun, Qormi QRM 3800, Malta, en libre prestation de service.**

Bastion Insurance Company Limited est autorisé sous le « Insurance Business Act 1998 » à exercer des activités d'assurance par l'autorité des Services financiers de Malte.

